

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 JUIN 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le PREMIER du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 25 mai 2018 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations: FAUVEL A LE BAIL, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, MAINAGE à LE MASSON, ROUSSEL à GUERIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Olivier MULLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire remercie Madame MAHE pour sa présence.

Il propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour : en informations diverses, la restitution d'un jugement du Tribunal Administratif notifié ce jour, un retour sur les dons pour un IRM dans le Trégor, un compte-rendu de réunion avec le Maire de Pleumeur-Bodou sur le sujet des communes nouvelles, et une question demandée par Fernand COULON.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 mars, pour lequel Monsieur MAINAGE regrette qu'il ne marque pas la véhémence du Maire-Adjoint s'agissant du point traitant de l'éco-quartier, même si le compte-rendu est fidèle. Pas d'observation complémentaire, le document est approuvé.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - Adoption des comptes de Gestion

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAHE qui explique qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, la collectivité présente un compte administratif et le comptable présente le compte de gestion. Les encaissements et décaissements s'effectuent à la Trésorerie Principale, via des flux informatique. Il doit y avoir une stricte concordance entre les deux comptes.

Madame MAHE présente les vues d'ensemble du budget communal, puis des budgets annexes :

1.1 Budget Commune : les résultats sont positifs dans les deux sections.

TREBEURDEN	BUDGET COMMUNE	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTATS de l'exercice	Section d'exploitation	3 751 967,88 €	4 399 967,48 €	647 999,60 €
	Section d'investissement	2 183 929,73 €	3 628 452,79 €	1 444 523,06 €
REPORTS de l'exercice 2016	Section d'exploitation (002)	- €	19 926,25 €	
	Section d'investissement (001)	- €	726 374,94 €	
TOTAL		5 935 897,61 €	8 774 721,46 €	2 838 823,85 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Section d'exploitation		- €	
	Section d'investissement	1 115 425,57 €	519 941,52 €	
Résultats cumulés 2017	Section d'exploitation	3 751 967,88 €	4 419 893,73 €	667 925,85 €
	Section d'investissement	3 299 355,30 €	4 874 769,25 €	1 575 413,95 €
TOTAL CUMULE		7 051 323,18 €	9 294 662,98 €	2 243 339,80 €

1.2 Budget Eco Quartier :

TREBEURDEN	BUDGET ECO-QUARTIER	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTATS de l'exercice	Section d'exploitation	1 298 994,80 €	1 298 994,80 €	- €
	Section d'investissement	1 092 454,47 €	1 256 056,03 €	163 601,56 €
REPORTS de l'exercice 2016	Section d'exploitation (002)	600,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement (001)	1 256 056,03 €		
TOTAL		3 648 105,30 €	2 555 050,83 €	- 1 093 054,47 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Section d'exploitation		0,00 €	
	Section d'investissement		0,00 €	
Résultats cumulés 2017	Section d'exploitation	1 299 594,80 €	1 298 994,80 €	- 600,00 €
	Section d'investissement	2 348 510,50 €	1 256 056,03 €	- 1 092 454,47 €
TOTAL CUMULE		3 648 105,30 €	2 555 050,83 €	- 1 093 054,47 €

S'agissant d'un budget de lotissement, il y a un équilibre de la section de fonctionnement à la clôture.

Madame LE BIHAN se demande à quoi correspond le chiffre de 1 million ?

Madame MAHE explique que le résultat de 1 093 054,47€ correspond à la valeur des terrains stockés.

Monsieur HUCHER se demande où en sont les vraies ventes ?

Madame MAHE répond qu'elles sont indiquées dans le compte 7015 dans la présentation détaillée. Le Trésor public signe des quittances pour les virements au notaire.

Monsieur le Maire informe qu'un compromis sera signé lundi.

1.3 Budget Eau potable

TREBEURDEN	BUDGET EAU POTABLE	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTATS de l'exercice	Section d'exploitation	78 751,46 €	116 008,84 €	37 257,38 €
	Section d'investissement	68 259,64 €	115 604,70 €	47 345,06 €
REPORTS de l'exercice 2016	Section d'exploitation (002)	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement (001)	0,00 €	265 675,20 €	
TOTAL (réalisations et reports)		147 011,10 €	497 288,74 €	350 277,64 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	88 044,00 €	0,00 €	
Résultats cumulés 2017	Section d'exploitation	78 751,46 €	116 008,84 €	37 257,38 €
	Section d'investissement	156 303,64 €	381 279,90 €	224 976,26 €
TOTAL CUMULE		235 055,10 €	497 288,74 €	262 233,64 €

1.4 : Budget Port de plaisance

TREBEURDEN	BUDGET PORT	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTATS de l'exercice	Section d'exploitation	37 501,93 €	44 433,27 €	6 931,34 €
	Section d'investissement	2 925,00 €	1 609,37 €	- 1 315,63 €
REPORTS de l'exercice 2016	Section d'exploitation (002)	5 449,64 €	0,00 €	
	Section d'investissement (001)	0,00 €	21 641,96 €	
TOTAL (réalisations et reports)		45 876,57 €	67 684,60 €	21 808,03 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	1 584,68 €	0,00 €	
Résultats cumulés 2017	Section d'exploitation	42 951,57 €	44 433,27 €	1 481,70 €
	Section d'investissement	4 509,68 €	23 251,33 €	18 741,65 €
TOTAL CUMULE		47 461,25 €	67 684,60 €	20 223,35 €

1.5 : Budget Maison de santé

TREBEURDEN	BUDGET MAISON DE SANTE	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTATS de l'exercice	Section d'exploitation	31 435,06 €	36 624,63 €	5 189,57 €
	Section d'investissement	356 065,82 €	27 080,00 €	- 328 985,82 €
REPORTS de l'exercice 2016	Section d'exploitation (002)	9 378,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement (001)	0,00 €	330 240,68 €	
TOTAL (réalisations et reports)		387 500,88 €	393 945,31 €	6 444,43 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	1 736,36 €	6 770,00 €	
Résultats cumulés 2017	Section d'exploitation	40 813,06 €	36 624,63 €	- 4 188,43 €
	Section d'investissement	357 802,18 €	364 090,68 €	6 288,50 €
TOTAL CUMULE		398 615,24 €	400 715,31 €	2 100,07 €

1.6 : Budget Pompes funèbres

TREBEURDEN	BUDGET POMPES FUNEBRES	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTATS de l'exercice	Section d'exploitation	50,00 €	7 830,23 €	7 780,23 €
	Section d'investissement			- €
REPORTS de l'exercice 2016	Section d'exploitation (002)	10 322,65 €	0,00 €	
	Section d'investissement (001)	0,00 €		
TOTAL (réalisations et reports)		50,00 €	7 830,23 €	7 780,23 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement		0,00 €	
Résultats cumulés 2017	Section d'exploitation	10 372,65 €	7 830,23 €	- 2 542,42 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
TOTAL CUMULE		10 372,65 €	7 830,23 €	-2 542,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 de la Commune, de l'éco-quartier de l'eau potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de la maison de santé.

2 - Comptes Administratifs 2017 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JANIAC pour la présentation des comptes de l'année 2017.

Monsieur JANIAC rappelle la tenue de la commission des finances le 29 mai, et remercie les agents pour le travail de préparation.

→ Le détail des dépenses de fonctionnement :

S'agissant de la présentation générale, en section de fonctionnement les dépenses réelles s'élèvent à 3 262 K€, les dépenses d'ordre à 490 K€, soit un montant global de 3 751 K€.

- Les charges à caractère général régressent de 2,28% (soit - 21 000 €), en particulier pour les combustibles (-10 K€), les contrats de prestation (-14.1 K€) et les charges locatives, notamment des photocopieurs (-9.8 K€).

- Les charges de personnel baissent de 1.38%. Elles doivent cependant être traitées avec prudence, les atténuations de charges sont en baisse. Le cout net de l'absentéisme représente une charge de 65 658 €. Si l'on ajoute le coût des remplacements (111 651 €), la charge nette représente en 2017 177 309 € alors qu'elle était de 166 800 € en 2016. La présentation consolidée, tous budgets confondus, montre une évolution en baisse de 1.6% mais en intégrant les atténuations, on constate une hausse de 1%.

- Les charges de gestion progressent de 59% en raison d'une subvention versée au budget de la maison de santé et du versement de la pénalité SRU. L'aide aux associations est stable (54 K€), hors investissements et aides aux associations à vocation sociale (imputées sur le budget du CCAS)
- Les charges financières sont en baisse de 14 % (soit - 3,2 K€)

→ **Le détail des recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles s'élèvent à 4 326 K€, les recettes d'ordre à 63.8 K€, soit un montant global de 4 390 K€. Les atténuations de charges se sont élevées à 33,2 K €, les produits des services sont stables (299.5 K€ au lieu de 305 k€ en 2016), les impôts et taxes s'élèvent à 2 700 k€ (-0.5%), les dotations à 1 074 K € sont en diminution (-15.2%, perte de la DSR), les produits exceptionnels qui représentent 32.3 K€ sont en baisse et les autres produits de gestion progressent à 195 K€ (revenus des immeubles en progression). L'épargne est en baisse et s'élève à 1 075 K€ bruts et à 649 K€ après déduction du remboursement de capital.

→ **Les dépenses d'investissement :**

Les subventions versées se sont élevées à 222,9 K€ (dont 125 000 € en faveur du logement social), les opérations d'équipement à 1 693.3 K€ et les dépenses financières à 426.7 K€. Parmi les dépenses d'équipement, on retrouve des acquisitions de matériel pour 111.2 K€ (vidéo protection, totems signalétiques, plongeur, matériel cantine, plaques de rues etc...), du matériel de transport pour 24.2 K€ (véhicule Master + aménagement), des travaux de bâtiment à hauteur de 153.6 K€ (immeuble Lan ar Cleis, toiture école, sol maison de l'enfance), de la voirie et des circulations douces pour 311.3 K€ (city park, rues de Kérariou, parc Loureg, des plages) et l'aménagement de la digue de Tresmeur pour 7.3 K€. L'encours de la dette s'élève à 4 751 K€ (en progrès car un emprunt a été réalisé) et la dette par habitant s'élève à 1 266 €. Le ratio de désendettement passe à 4.4 ans.

→ **Les recettes d'investissement :**

Elles se composent de subventions reçues (116,4 K€), de l'encaissement d'un emprunt (2 000 000 €) du FCTVA (89.9 K€), de la taxe locale d'équipement (58 K€), de l'excédent de fonctionnement (870 K€), de remboursement de cautions (4 K€).

Monsieur JANIAC indique, s'agissant des annexes budgétaires, que les services soumis à TVA sont répertoriés (le Sémaphore et les commerces du port). Le déficit annuel du Sémaphore s'élève à 200 000 € environ, ce qui représente un cumul de 1 000 000 € sur 5 ans.

Madame BOIRON fait observer que l'emprunt réalisé en 2017 a été présenté pour la digue à hauteur de 2 M€ alors que la dépense afférente s'élève à environ 7 k€, il y a donc une recette avancée sur la section d'investissement d'environ 1,4 ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il était aussi prévu pour des travaux à réaliser.

Madame BOIRON estime la consommation à 1 million compte tenu des reports.

Monsieur JANIAC évoque le retard sur les travaux de la digue, les demandes de documents sont encore en cours et estime qu'il eut peut-être été judicieux de faire l'emprunt en deux tranches.

Monsieur LE BARS se demande s'il n'est pas possible de débloquer au fur et à mesure des travaux ?

Madame MAHE explique qu'il est possible de prévoir un tirage en deux temps mais quand la collectivité contracte, la date butoir est assez restreinte, car la banque doit se couvrir par rapport au marché sur lequel elle emprunte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par dix-huit voix pour et huit abstentions (Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON)

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Commune

Pour les budgets annexes,

- **L'éco-quartier** : Le solde de clôture s'élève en fin d'exercice à - 1 093 054 € et représente le déficit actuel.

Madame BOIRON demande la valeur des terrains restant à vendre ?

Monsieur le Maire répond 1 093K€.

Monsieur MULLER précise qu'environ 16 lots sont à vendre.

Monsieur HUCHER se demande à quoi correspond le fonctionnement ?

Madame MAHE répond que tout est payé en fonctionnement, et qu'à terme ils n'intègrent pas le budget de la Commune. Les opérations sont stockées en fin d'exercice, la section de fonctionnement est toujours à 0 en fin d'exercice.

Monsieur HUCHER se demande quelle est la différence entre la valeur aujourd'hui et le solde à la fin du budget ?

Madame MAHE répond qu'il est prématuré de le dire, la clôture permettra de récupérer toutes les infrastructures et en contrepartie il faudra couvrir le déficit.

Monsieur le Maire indique que cela est estimé à environ à 500 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt-trois voix pour et trois contre (Madame LE BIHAN, messieurs COULON et HUCHER),

- **ADOpte** le compte Administratif 2017 de l'éco-quartier

- **L'eau potable** : en section de fonctionnement 78.7 k€ de dépenses et 116 k€ de recettes, en section d'investissement 147 K€ de dépenses et 497.2 k€ de recettes avec un excédent reporté de 265.6 k€. Le solde de clôture s'élève à 37 257.38 € en fonctionnement et à 224 976,26 € en investissement.

- **Le port de plaisance** : en section de fonctionnement 37.5 k€ de dépenses et 44.4 k€ de recettes, soit un solde d'exécution de 6 931.34 € en 2017. En section d'investissement 2,9 K€ de dépenses et 1,6 K€ de recettes. Le résultat cumulé : En section d'exploitation, il engendre un résultat de 1 481.70 € et en investissement un report excédentaire de 18 741,65 €, soit un résultat de clôture de 20 223 €.

- **Les pompes funèbres** : Les dépenses (50 €) et les recettes (7 830.23 €) engendrent un solde d'exécution de 7 780,23 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2017 du service de l'eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres

- **La maison de santé** : Le résultat d'exploitation pour 2017 est arrêté à - 4 188 € et à 6 288,50 € en investissement. Le résultat cumulé des deux sections, avec intégration des reports, s'élève à - 2 542,42 €. Monsieur JANIAK rappelle qu'une subvention a été versée par le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt-trois voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, messieurs COULON et HUCHER),

- **ADOpte** le compte Administratif 2017 de la maison de santé

Madame LE BIHAN se demande pourquoi il n'y a pas de budget annexe pour le sémaphore comme pour la maison de santé ?

Madame MAHE explique que le sémaphore a une vocation culturelle alors que la maison de santé est dans un secteur concurrentiel (un bailleur aurait pu assurer le service), tout est soumis en totalité à la TVA.

Monsieur HUCHER se demande si les pompes funèbres sont en secteur concurrentiel ?

Madame MAHE le confirme, des entreprises privées exercent cette activité.

Monsieur LE BARS fait observer qu'il n'y a ni obligation, ni interdiction.

Madame MAHE expose que c'est un choix du Conseil Municipal, une comptabilité analytique est présentée.

Monsieur HUCHER demande quel est le coût d'amortissement du prêt du bâtiment ?

Madame MAHE répond qu'il s'agit d'un bâtiment à vocation culturelle avec ouverture au public, il n'y a donc pas d'amortissement, comme pour la Mairie. L'objectif n'est pas de gagner d'argent mais d'avoir une politique culturelle, mise en œuvre par la précédente municipalité.

Madame LE BIHAN pense qu'une réflexion est nécessaire sur la baisse du déficit.

Monsieur le Maire explique que Monsieur JEZEQUEL a travaillé sur ce déficit et rappelle que la fréquentation est importante (quasi 100% pour la saison écoulée).

Madame LE MASSON se demande pourquoi les recettes sont inférieures pour les produits de gestion courante par rapport à 2016 ?

Monsieur JANIAC répond que des créneaux de mise à disposition de la salle doivent être réservés pour la préparation des spectacles.

Madame LE BIHAN pense que le montant n'est pas neutre, c'est équivalent au montant du boulodrome.

Monsieur le Maire précise que les salles culturelles sont déficitaires, il y a très peu de subvention, et celle du Conseil Départemental est en baisse. A titre de comparaison, LTC verse une subvention importante au Carré Magique. Des interrogations et des réflexions ont été menées pour un transfert à LTC, cependant le travail avec les associations et les particuliers aurait été différent.

Monsieur LE BARS indique que Patrick Jezequel avait présenté les avantages, ainsi que les inconvénients et conséquences d'un éventuel transfert.

Monsieur HUCHER répond qu'il faut être vigilant sur l'évolution du déficit.

Monsieur le Maire pense qu'il faut également réfléchir à mutualisation.

3 - Affectation des résultats

3.1 - Budget Commune

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 667 925,85 euros.

Madame LE MASSON fait observer que la même ligne de conduite que l'an passé est conservée et estime que ce n'est pas cohérent alors que les restes à réaliser sont toujours plus importants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON),

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires 2017

Virement à la section d'investissement578 762,62 euros

Résultat de l'exercice : excédent667 925,85 euros

Virement à la section d'investissement650 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté17 925,85 euros

3.2 - Budget eau potable

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 37 257,38 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires 2017

Virement à la section d'investissement 11 370,80 euros

Résultat de l'exercice : excédent 37 257,38 euros

Virement à la section d'investissement.....37 257,38 euros

Affectation à l'excédent reporté.....0 euros

3.3 – Budget Eco-quartier

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 600 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2017 pour la somme de 600 euros.

3.4 – Budget Maison de santé

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 4 188,43 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2017 pour la somme de 4 188,43 euros.

3.5 – Budget pompes funèbres

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 542,42 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2017 pour la somme de 2 542,42 euros.

3.6 – Budget port de plaisance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 481,70 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires 2017

Virement à la section d'investissement 5 294,63 euros

Résultat de l'exercice : excédent 1 481,70 euros

Virement à la section d'investissement.....1 481,70 euros

Affectation à l'excédent reporté.....0 euros

4 – Budget supplémentaire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget supplémentaire de la Commune afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2017.

En section de fonctionnement, la somme de 17 925,85 € sera reportée à l'article 002 en recettes et les dépenses imprévues (chapitre 022) seront majorées de ce montant.

Pour la **section d'investissement**, en recettes, l'excédent sera reporté à l'article 002 (2 170 898 €), la somme de 650 000 € affectée à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et l'emprunt d'équilibre réduit de la somme de 2 820 898 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON)

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2018 de la Commune.

5 – Décisions Modificatives n°1

5.1 - budget eau potable

En section de fonctionnement, le résultat reporté (article 002) sera minoré du montant de l'affectation du résultat (37 257,38 €) et le virement prévu à la section d'investissement (article 023) réduit de cette même somme.

En section d'investissement, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (37 257,38 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant (article 021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget 2018 de l'eau potable ci-après annexée.

5.2 - budget port

En section de fonctionnement, le résultat reporté (article 002) sera minoré du montant de l'affectation du résultat (1 481,70 €) et le virement prévu à la section d'investissement (article 023) réduit de cette même somme.

En section d'investissement, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (1 481,70 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant (article 021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget 2018 du port de plaisance ci-après annexée.

Monsieur le Maire remercie Madame MAHE pour sa participation.

Madame Mahé informe de la transmission prochaine des ratios et précise que la Commune a une bonne santé financière.

6 - TARIFS 2018

6.1 - Tarifs 2018 : Programmation culturelle

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de maintenir les tarifs 2017 pour la saison culturelle 2018-2019.

Selon la catégorie, ils s'échelonnent pour les abonnés de 11 à 21 €, pour le plein tarif de 8 à 43 €, et pour les jeunes (moins de 18 ans), de 4 à 15 €. Le tarif guichet varie de 6 à 32 € et le tarif « réduit guichet » (pour les groupes d'au moins 8 personnes, les comités d'entreprises partenaires, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de l'AAH, les intermittents du spectacle, et les résidents de Trébeurden) est compris entre 5 et 27 € selon la catégorie.

Madame BOIRON se demande pourquoi il n'y a pas d'évolution ?

Madame CARTIER répond que la formule actuelle fonctionne bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2018 suivant le tableau ci-après annexé,

- **APPROUVE** les conditions spécifiques suivantes :

- Tarif réduit : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.

- Tarif jeunes : destiné aux moins de 18 ans.

saison 2018 / 2019	Abonné	Plein tarif	Jeune	Guichet	Réduit guichet
catégorie A1	21,00€	43,00€	15,00€	32,00€	27,00€
catégorie A2	19,00€	41,00€	13,00€	26,00€	22,00€
catégorie B1	16,00€	38,00€	12,00€	21,00€	18,00€
catégorie B2	14,00€	36,00€	10,00€	18,00€	15,00€
catégorie C	11,00€	15,00€	8,00€	12,00€	11,00€
hors - catégorie	0,00€	8,00€	4,00€	6,00€	5,00€
scolaire			4,50€		

6.2 - Tarifs 2018 : camps estivaux

Monsieur le Maire demande à Madame PIROT de présenter les projets de camps arrêtés pour l'été 2018 et les tarifs correspondants.

Un séjour en Normandie est programmé du 16 au 21 juillet. Il comprend 7 places pour les jeunes de 9 à 13 ans. Les tarifs de ce séjour, calculés en fonction du quotient familial, varient de 160 € à 230 €.

Un autre camp est programmé du 23 au 27 juillet au Parc Régional des Brières pour 15 adolescents de 12 à 17 ans. Les tarifs de ce séjour, calculés en fonction du quotient familial, varient de 155 € à 225 €.

Le versement d'arrhes est demandé à hauteur de 50% du coût des séjours afin de valider l'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, les tarifs des camps extérieurs de l'été 2018, qui sont calculés en fonction du quotient familial :

- Camp Normandie (6 jours) 160 € à 230 €

- Camp Parc des Brières (5 jours) 155 € à 225 €

- **DECIDE** de solliciter le versement d'arrhes à hauteur de 50% du coût des séjours afin de valider l'inscription.

6.3 - Tarifs 2018 : grille générale

Monsieur le Maire propose d'adopter des modifications et compléments de tarifs à la grille validée le 01 février dernier :

- La location de chaises (1.18 € l'unité et 2.36 pour les extérieurs), le catalogue de l'exposition estivale de peinture (15 €) et les affiches (2 €), le catalogue de l'exposition de l'Amoco (10€).

- La location des cabines de Pors Termen : 155 €

- La participation communale pour la lutte contre les nuisibles (15 € par nid primaire et 40 € pour un nid secondaire en complément de l'aide apportée par LTC)

- La caution pour les logements saisonniers : 300 €

- Le sac promotionnel : 3.50 € l'unité

Madame BOIRON demande s'il existe un tarif à la semaine pour les cabines de Pors Termen ?

Monsieur GUILLOT le confirme, le mode de calcul est indiqué dans la grille tarifaire.

Madame PIROT évoque l'ajout d'un tarif pour des sacs « j'♥Trébeurden », il sera distribué aux élus, aux agents et lors des inscriptions Treb'activ, et sera proposé à la vente au prix de 3,50 € l'unité.

Monsieur le Maire précise que la grille figurait dans le dossier du CM avec les évolutions en rouge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la grille générale des tarifs pour l'année 2018 selon le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.

7 - Extension de la régie d'avances du Sémaphore

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2011 portant modification de la régie d'avances pour le centre le Sémaphore,

Considérant la nécessité de prévoir une modification du cadre de fonctionnement de la régie pour permettre le règlement des dépenses autorisées par virement externe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement suivantes:
 - Les contrats, salaires, charges et défraiements des artistes et des techniciens
 - Les frais de location et de transport de « backline » (instruments de musique, pupitres...) et de complément matériel scénique (son et lumière)
 - Les frais d'envoi et de réception de colis
 - Les frais de carburant et de droit de péage autoroutier lors de l'utilisation d'un véhicule communal ou de location par le directeur du Sémaphore dans le cadre de ses missions
 - Les frais d'hébergement (dans la limite des montants forfaitaires maximum autorisés) et de droit d'entrée de spectacles lors des déplacements professionnels du directeur du Sémaphore dans le cadre de ses missions
 - Les remboursements de droit d'entrée des spectacles annulés
- **DIT** que cette régie est installée à la Mairie, et que le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté les conditions de fonctionnement de la régie et à nommer un régisseur sur avis conforme du comptable.
- **DECIDE** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 euros.
- **DECIDE** qu'un compte courant sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de LANNION
- **DECIDE** que le régisseur est assujéti à un cautionnement et qu'il percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Lannion, selon la réglementation en vigueur.

8 - Prélèvement automatique - Budget maison de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'élargir les modes de règlement pour les loyers et les charges pour le budget de la maison de santé en autorisant le prélèvement automatique.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec la DGFIP pour la mise en œuvre de ce moyen de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des loyers et charges au budget Maison de Santé,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la DGFIP et toutes pièces relatives à ce projet.

9 - Convention Mom'art 2018

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) et les communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel afin de définir les modalités d'organisation de l'animation « Festival Mom'Art » pour l'année 2018 qui se déroulera du 29 au 31 octobre 2018.

Monsieur GUILLOT indique que la coordination du projet et la communication sont assurées par l'OTC, et chaque Commune met à disposition les équipements et le personnel nécessaire au déroulement des spectacles. S'agissant des modalités financières, le budget global s'élève à 15 000 € (20 % pour LTC et répartition du solde entre les trois communes, prévision de dépense de 3 360 € avec une hypothèse de basse fréquentation). Les charges inhérentes à l'organisation du Festival sont acquittées directement sur le budget du Festival Môm'Art porté par l'OTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'animation organisée dans le cadre du festival Mom'Art 2018,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser le partenariat avec les Communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel, ainsi que Lannion-Trégor Communauté, et à signer toute pièce nécessaire à l'organisation du festival Mom'Art 2018

10 - Subvention pour l'animation des ORFNI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement de l'association organisatrice du 3^{ème} défi des ORFNIS (Objets roulants flottants non identifiés) qui aura lieu à Trébeurden le dimanche 5 août 2018.

Monsieur GUILLOT évoque l'appui de l'association du FCTBP à celle du CAKE, la subvention contribuera à la location de l'estrade pour le concert, les services techniques apportent également une aide.

Monsieur le Maire précise que la manifestation aura lieu au port.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) au comité d'animation de KERALIES pour l'organisation du du 3^{ème} défi des ORFNIS (Objets roulants flottants non identifiés) qui aura lieu à Trébeurden le dimanche 5 août 2018.

11 - Vente de biens réformés

Monsieur le Maire sollicite la possibilité de bénéficier de la délégation prévue par l'article L 2122-22 alinéa 10 du CGCT afin de procéder à la vente de matériel mobilier qui n'est plus utilisé du fait de son remplacement ou d'une évolution des besoins, dans la limite d'une valeur unitaire de 500 €.

Monsieur COULON se demande si une annonce sera faite ?

Monsieur le Maire le confirme, cela concerne par exemple les chariots du Sémaphore ou de la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
- article L 2122-22 alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;

12 - Amortissement de biens - budget du port

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'amortir les investissements générés par le budget du port de plaisance. S'agissant du mode de calcul, basé sur la nomenclature existante, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxe),
- la méthode retenue est la méthode linéaire avec application de la règle du prorata temporis,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (*cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction*).

Madame BOIRON s'étonne de l'amortissement des manilles ?

Monsieur HUCHER se demande si le regroupement de catégories est possible ? Il s'abstient en raison de la lourdeur administrative que cela génère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Monsieur HUCHER),

Vu le plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

- **FIXE** comme suit les durées d'amortissement des biens : *Chaine mère (15 ans), Cordage (12 ans), Chaine intermédiaire (8 ans), Bouée (5 ans), Manille et émerillon (2 ans)*

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin d'inscrire les évolutions liées aux avancements de grade et promotions internes pour l'année 2018, suivant avis du Comité Technique réuni le 31 mai 2018, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 21/35 et suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création de trois postes au grade d'agent de maîtrise (deux à temps complet et un à 32,5/35) et suppression à l'issue de la période de stage de trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création d'un poste au grade de technicien à temps complet et suppression à l'issue de la période de stage d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à 30/35 suite au départ à la retraite au 1er septembre 2018.

Madame BOIRON indique qu'elle n'a pas reçu la convocation au Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2018 fixant le tableau des effectifs communaux,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs selon le détail annexé à la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2	2	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	2	1	1 emploi à 17.50/35ème
TOTAL		9	6	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	3	2	1 emploi à 30/35ème
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	8	7	1 emploi à 28/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	C	6	2	1 emploi à 30/35ème
				1 emploi à 29/35ème
				1 emploi à 21/35ème
Adjoint technique	C	4	2	2 emplois à 28/35ème
TOTAL		32	22	8
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	B	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		1	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1° classe	B	2	2	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1	1	
TOTAL		4	4	0
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		49	35	11

2 - Modalités d'exercice du télétravail

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dispositif du télétravail qui désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Madame PIROT précise qu'il concerne un dispositif d'accompagnement des jeunes sur les réseaux sociaux (les promeneurs du Net), qui existe en France depuis 2012. C'est un travail sur écran, le Comité Technique a émis un avis favorable le 22 février dernier.

Madame BOIRON s'interroge sur les modalités d'exercice et de récupération ?

Madame PIROT explique que la fiche de poste a été adaptée, l'agent exerce sa mission le mercredi après-midi et samedi après-midi (3h par semaine soit 150 h annualisées).

Monsieur le Maire ajoute que le planning tient compte des différents besoins. L'Intérêt du dispositif est d'accompagner et de réagir si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2018

- DECIDE que pourra être effectuée sous forme de télétravail, l'activité suivante :

Article 1 : Activité concernée par le télétravail

Tout cadre d'emplois désigné pour exercer les activités découlant de la signature de la convention « les promeneurs du net » en partenariat avec la CAF, la MSA et le département 22.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent, avec accès complémentaire si nécessaire à un local professionnel mis à disposition par la collectivité.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les horaires déterminés d'un commun accord avec sa hiérarchie, dans le respect du cadre de travail habituellement appliqué au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur, téléphone portable avec accès internet

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 150 heures annuelles, par créneaux de deux heures maximum durant deux jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3 - Régime indemnitaire

3.1 - Prime annuelle

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une prime annuelle aux agents communaux (stagiaires, titulaires et agents non titulaires, (sous réserve d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois)), d'un montant de 575 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19 octobre 1979 décidant de l'octroi d'une subvention à l'amicale des employés communaux en vue du versement d'une prime annuelle aux agents,

Vu la délibération du 09 juin 1989 prévoyant la révision de la prime annuelle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2017,

*- **FIXE** à 598,23 euros (cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-trois centimes), le montant de la prime annuelle 2018 au prorata de la durée hebdomadaire de service.*

3.2 - Régime indemnitaire - filière police

Monsieur le Maire propose la mise à jour du régime indemnitaire de la filière police (qui n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP) prévu par délibération du 03 février 2014 afin d'ouvrir au grade de brigadier-chef principal le versement du régime indemnitaire sur la base de l'indemnité spécifique de fonction (avec un plafond de 20% maximum du traitement) et de l'indemnité d'administration et de technicité (avec un coefficient variable de 0 à 8).

Suivant avis du Comité technique, il est envisagé de valoriser les heures travaillées les dimanches, jours fériés et de nuit en majorant l'enveloppe IAT existante dans cette filière.

Monsieur LE BARS se demande si un calcul différent est fait par rapport au RIFSEEP ?

Monsieur précise que la filière police n'est pas concernée et ajoute qu'il s'agit de compenser les majorations horaires statutaires qui sont actuellement appliquées (+ 0,14€/h le dimanche et fériés et + 0,74€/h la nuit).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19 octobre 1979 décidant de l'octroi d'une subvention à l'amicale des employés communaux en vue du versement d'une prime annuelle aux agents,

Vu la délibération du 09 juin 1989 prévoyant la révision de la prime annuelle,

Vu les délibérations du 3 février 2014 et du 06 novembre 2015 fixant les modalités de versement du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2018,

Vu le tableau des effectifs,

*- **DECIDE** de fixer le régime indemnitaire applicable aux agents relevant de la filière police, eu égard aux décisions précédemment adoptées, notamment les critères déterminés par les délibérations précitées, comme suit :*

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Textes de référence :

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

. Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

. Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi d'agent de police municipale.

- **Conditions d'octroi** : L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.
- **Montant** : Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes : Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, l'indemnité maximum est égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- **Cumul** : L'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

II. Indemnité d'administration et de technicité

- **Textes de référence** : Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.
- **Bénéficiaires** : Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi d'agent de police municipale.
- **Montant** : Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.
- **Cumul** : Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité spéciale de fonctions

III. Indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et des jours fériés

Par dérogation aux textes de référence (*Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 et arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992*), il est instauré une indemnité horaire versée dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires** : agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale.
- **Conditions d'octroi** : l'agent assure son service le dimanche et les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail, ou la nuit (*période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures*).
- **Montant** : le montant de l'indemnité horaire est calculé sur la base du doublement du taux horaire de l'agent par heure effective de travail et sera versée sur l'enveloppe IAT.
- **Cumul** : Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

IV. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- **Texte de référence** : Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **Conditions d'octroi** : Modalités déterminées par délibération du 30 octobre 2014

4 - Détermination de la composition du CT et du CHSCT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir les modalités de fonctionnement du Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles fixées au 06 décembre 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour siéger au Comité Paritaire et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique dans les deux structures en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants du collège employeurs.

5 - Versement d'une gratification à un stagiaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accueil pour une durée de 3 mois, à compter du 14 mai, d'un stagiaire en cours de préparation d'une licence professionnelle d'aménagement paysager.

Compte tenu du cadre réglementaire portant obligation de verser une gratification pour les conventions supérieures à 2 mois signées à compter du 1^{er} décembre 2014, il sera proposé de verser une gratification à hauteur de 15 % du plafond de la sécurité sociale (soit 3.75 € par heure).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une gratification de stage à Monsieur Arthur GRABOS, étudiant en Licence Pro « Aménagement Paysager, conception, gestion, entretien, coordination de projet » à l'UBO de BREST, à compter du 14 mai 2018, pour une durée de 3 mois, à hauteur de 15% du plafond de la sécurité sociale.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget Commune, chapitre 012.

III - AFFAIRES FONCIERES

1 - Régularisation cadastrale - parcelles AM n°1038 et 1040

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a accepté l'intégration des parcelles cadastrées section AM n° 1038 et 1040 situées rue de Kerariou, dans le domaine communal et désigné le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession.

Afin de finaliser les formalités de cession, il est nécessaire, en application de l'article L1311-13 du CGCT, que la délibération fasse mention de la désignation d'un adjoint afin de représenter la Commune. Enfin, bien qu'il s'agisse d'une acquisition à titre gratuit, il sera également nécessaire d'évaluer la valeur vénale du terrain, qui peut être forfaitairement fixée à 150 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AM n°1038 et 1040, d'une surface totale de 73 m², situées rue de Kérariou et appartenant à Madame SEGALA,
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,
- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **APPROUVE** la détermination d'une valeur vénale pour chacune des parcelles à hauteur de 150 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette cession sont intégralement supportés par la Commune.

2 - Acquisitions de terrains

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation des projets d'aménagements d'un cimetière paysager et de Goas Treiz.

Monsieur LE MOULLEC présente le diaporama et informe d'une négociation par voie amiable sur une base de 2,50 €/m² pour ces terrains qui font l'objet d'emplacements réservés au PLU. Compte tenu d'un accord sur la chose et sur le prix, il donne lecture du détail des parcelles acquises et du montant des ventes.

Monsieur LE BARS se demande, pour le cimetière, à quel moment l'achat intervient ?

Monsieur le Maire répond que la demande d'achat a lieu ce jour.

Monsieur PELLIARD annonce une conférence débat fin juin avec le CAUE.

21h40 : départ de Monsieur MAINAGE, procuration à Madame LE MASSON.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition est nécessaire pour démarrer le processus d'études, un broyage des végétaux est prévu puis le sondage des terrains et l'étude de conception, l'accès aux parcelles est donc nécessaire.

Monsieur LE BARS s'interroge sur le risque à acheter aujourd'hui sans condition si un obstacle survenait et que les terrains n'étaient pas constructibles ?

Monsieur PELLIARD précise qu'ils ne le sont pas, ils sont classés en zone N, le risque est peu élevé.

Monsieur LE BARS se demande si le Conservatoire du littoral serait prêt à acheter si le projet ne se faisait pas ? Il évoque les dossiers traités en commission qui montrent que ce prix ne correspond pas au prix d'achat.

Monsieur PELLIARD estime qu'il y a un intérêt à constituer des réserves foncières pour ne pas subir une hausse des prix.

Madame BOIRON fait observer que les terrains sont en zone N, il n'y a pas de risque de pression inflationniste.

Monsieur LE BARS ajoute que le PLU est là pour la limiter, et que l'on ne la limite pas en achetant mais en opérant des classements au PLU. Il pense qu'il existe un risque à acheter avant la fin des études de sol.

Monsieur PELLIARD cite l'exemple de Goas-Treiz, le permis d'aménager ne peut être déposé que lorsque l'on est propriétaire.

Monsieur LE BARS souligne qu'il n'y a pas d'obligation d'être propriétaire pour déposer une demande.

Monsieur PELLIARD indique que la Commune n'est pas assimilable à un particulier.

Madame BOIRON se demande, si le cimetière paysager n'a pas besoin de permis d'aménager, si une procédure particulière est à suivre ?

Monsieur PELLIARD le confirme.

Madame BOIRON s'interroge sur les projets sur les parcelles A 966 et 965 ? Pourquoi acheter le tout alors que le besoin est uniquement de quelques mètres carrés ? Cela occasionne un surcout de 22 500 €.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de prévoir une modification de l'accès. Si un besoin d'extension existe à terme, la surface sera utilisée.

Madame BOIRON indique que l'on se situe en dehors de l'opération réservée, ce qui engendre un surcoût de presque $\frac{1}{4}$ alors que l'échéance du remplissage est éloignée, est-ce la même chose à Goas-Treiz ?

Monsieur le Maire répond que seules les parcelles nécessaires au chemin piétonnier seront acquises.

Monsieur PELLIARD ajoute qu'il n'y a pas de déclaration d'utilité publique, des accords amiables sont obtenus, il n'y a pas de préemption sur une partie des terrains.

Monsieur LE BARS sollicite le report de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire refuse et rappelle qu'il est nécessaire d'avancer sur les négociations amiables il n'est pas question de retarder un projet urgent, le processus est engagé et doit aboutir le plus rapidement possible, le cimetière actuel arrivant à saturation.

Madame BOIRON rappelle qu'une décision a été prise, à un moment donné, de cesser l'extension du cimetière actuel.

Monsieur le Maire rappelle que le prix des parcelles situées en zone constructible, près du cimetière actuel, était très important.

Monsieur PELLIARD précise un rapport de 1 à 40 pour le prix d'achat au bourg.

Madame BOIRON s'interroge sur la notion d'urgence absolue.

Monsieur le Maire estime qu'un report de décision ne favorise pas l'avancement de l'opération.

Madame LE BIHAN propose l'achat des terrains avec une condition suspensive rétroactive, cela devrait être possible et serait plus prudent.

Monsieur le Maire évoque la quasi-certitude que le projet puisse se faire à cet endroit.

Madame GUERIN informe que ces parcelles étaient cultivées il y a 70 ans, et grâce aux photos aériennes la localisation des roches est possible.

Monsieur LE BARS demande la séparation des deux votes.

Monsieur PELLIARD estime que le risque est identique, peut-être que l'autorisation ministérielle ne sera pas obtenue pour le projet de Goas Treiz.

Monsieur LE BARS invite à suivre la proposition de Madame LE BIHAN relative aux conditions suspensives.

Monsieur HUCHER ajoute que cela est directement lié au projet, c'est une précaution nécessaire.

Monsieur LE BARS rappelle qu'il n'est pas opposé au projet à cet endroit.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera vérifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, cinq contre (Mesdames BOIRON et LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE) et deux abstentions (Messieurs COULON et HUCHER)

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des projets d'aménagements d'un cimetière paysager et de Goas Treiz selon le détail suivant :

Cimetière paysager			
Parcelles	Propriétaire	Surface	Prix d'achat
A 1192 et 969	Mr et Mme LE GUEN	4 158 m ²	10 395 €
A 967 et 982	Consorts HENRY	6 510 m ²	16 275 €
A 978, 979 et 980	Mme LE QUELLEC	11 649 m ²	29 122,50 €
A 970	Mr LE BRAS	3 273 m ²	8 182,50 €
A 966 et 965	Mr et Mme VELMANS & Mme THEPOT	9 495 m ²	23 737,50 €
A 1193 et 968	Mr GUEZENNEC et Mme MOREAU	4 160 m ²	10 400 €

Goas Treiz			
Parcelles	Propriétaire	Surface	Prix
AM 558	Consorts BEAUVOIS	857 m ²	2 142,50 €
AM 508	Mme CAPLAU	502 m ²	1 255 €
AM 559, 659, 557 et 797 (en partie)	Mme MASSON - Mr GUELOU	3 789 m ²	9 472,50 €
AM 509	Mme MASSON - Mme GUELOU	805 m ²	2 012,50 €

- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction des actes d'acquisition,

- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

3 - Autorisation à négociier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de se porter acquéreur par voie amiable d'une partie des parcelles section A n° 501 et 502 afin de réaliser un chemin piétonnier prévu par emplacement réservé n°3 et d'une partie de la parcelle AM n°580 située à Goas Treiz et sollicite l'autorisation de négociier avec les propriétaires.

Madame BOIRON se demande pour l'opération réservée n°3 si la négociation porte sur toute la parcelle ou juste la surface pour la création du chemin ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la superficie du chemin.

Madame BOIRON suggère de s'interroger sur l'entretien des chemins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à négocier par voie amiable l'acquisition des surfaces nécessaires à l'engagement des projets suivants :

- Réalisation d'un chemin piétonnier (emplacement réservé n°3) : parcelles section A n°501 et 502.

- Le projet d'aménagement de Goas-Treiz : parcelle section AM n° 580

IV - DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire propose de nommer la voie intérieure du lotissement jouxtant la rue de convenant ar Groas « impasse Lannec an Aour ».

Monsieur LE BAIL ajoute les riverains souhaitent une dénomination officielle.

Monsieur LE BARS suggère d'enlever le « an ».

Monsieur LE BAIL souligne que le lotissement porte déjà ce nom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DENOME** la voie intérieure du lotissement jouxtant la rue de convenant ar Groas « **impasse Lannec an Aour** ».

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrations et services.

V - AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté en date du 9 Janvier 2018 par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération, qui détient en vertu de la loi ALUR la compétence « *« PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* » depuis le 27 Mars 2017, a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification porte sur l'évolution de la pièce écrite du règlement (*règlement des clôtures, précisions sur les articles relatifs aux aspects extérieurs, les règles d'implantations,...*) ainsi que la correction d'erreurs matérielles notamment au sein du rapport de présentation, selon le descriptif figurant dans le bilan de la mise à disposition.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public du dossier, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet avant son approbation par le Conseil communautaire.

Monsieur PELLIARD indique que lors de la mise à disposition au public deux observations ont été formulées : L'une a critiqué l'ensemble des mesures des modifications, l'autre a demandé l'inscription de crèches dans la liste du patrimoine pouvant être réhabilitées. Cependant, ce point ne faisait pas l'objet de la modification initiale, et même si l'avis est favorable il doit faire l'objet d'une modification n°2. La décision définitive est à délibérer par LTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Trébeurden en date du 03/03/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « *PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017,

VU l'arrêté communautaire n°18/004 en date du 9 Janvier 2018 prescrivant la modification simplifiée portant sur l'évolution de la pièce écrite du règlement (règlement des clôtures, précisions sur les articles relatifs aux aspects extérieurs, les règles d'implantations, ...) ainsi que la correction d'erreurs matérielles notamment au sein du rapport de présentation,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 Mars 2018,

VU l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU modifié,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public,

VU Le bilan de mise à disposition du public,

CONSIDERANT *Les avis favorables émis par les PPA ainsi que les deux remarques portées au registre mis à disposition du public,*

ENTENDU *L'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de PLU modifié,*

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU modifié qui sera approuvé par le Conseil Communautaire,

DIT *que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité Préfectorale.*

VI - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1 - Recours de madame IGIGABEL c/ PC SAS Pors Mabo Lodge

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Madame Aline IGIGABEL. La requérante sollicite l'annulation de la décision d'octroi d'un permis de construire en date du 09 janvier 2018 à la SAS Pors Mabo Lodge pour l'édification de deux logements sur un terrain situé au n°64 c de la rue de Kernevez.

Monsieur PELLIARD précise que cette requête porte sur la parcelle n°2266, une requête a porté sur la parcelle n°2271 dans ce même secteur rue de Kernévez, dans un lotissement.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1801811-1, formée par Madame Aline IGIGABEL.

- DECIDE de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

2 - Recours de Monsieur HAYS c/ retrait DP tacite

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur Olivier HAYS. Le requérant sollicite l'annulation de la décision de retrait d'une autorisation tacite de non opposition à une déclaration préalable décidée en raison de la nature des travaux prévus pour la réalisation d'un garage rue de l'Armor à Trébeurden, qui s'avère non conforme à sa destination.

Monsieur PELLIARD indique que l'affaire est déjà en justice, une déclaration préalable a déjà été déposée sur le point concernant le litige. La commune souhaite s'opposer à cette décision initiale, mais il y a eu un accord et le propriétaire s'y oppose.

Monsieur COULON se demande quel est le problème ?

Monsieur PELLIARD explique qu'un permis a été déposé en 2012 pour un aménagement de garage, qui a priori concerne une habitation, la porte de garage étant remplacée par une baie vitrée.

Monsieur le Maire informe qu'une visite a eu lieu, il a été constaté que l'accès d'un véhicule serait impossible. Il rappelle que l'objectif est de relever les incohérences en urbanisme comme indiqué dans le treb'info.

Madame BOIRON fait observer que d'autres portes de garage sont remplacées dans Trébeurden et que cela relève de l'urbanisme.

Monsieur PELLIARD indique que si le changement est envisagé, via une autorisation en zone urbaine, il n'y a pas de problème. Mais si la réalisation se fait sans autorisation et que la Commune en a connaissance, une procédure débute avec une instruction du dossier, et si l'accord n'est pas donné, il faut procéder à une remise en état.

Monsieur LE MOULLEC rappelle que cela à une incidence sur les bases fiscales.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1801851-1, formée par Monsieur Olivier HAYS.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

VII - AUTORISATIONS A SIGNER DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les projets de conventions à signer portant sur :

- Le renouvellement du bail avec la société Orange pour le pylône implanté à la déchetterie
- Un avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau par la ville de Lannion

Monsieur le Maire indique que des travaux sont nécessaires sur les deux collecteurs d'eau et que les tarifs n'ont pas évolué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ORANGE une convention particulière relative à l'implantation d'un équipement technique (station relais) sur la parcelle cadastrée section B n° 10 située chemin de Garenn an Itron.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la ville de LANNION un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable aux communes de TREBEURDEN et de PLEUMEUR-BODOU.

VIII - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le syndicat départemental d'Energie portant sur un programme de rénovation de l'éclairage public. Les propositions comprennent 5% de maîtrise d'œuvre.

Monsieur LE BAIL procède au détail descriptif qui comprend 6 lanternes LED et le coffret, 1 mât à redresser, et 1 mât sur la promenade de Tresmeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public relatif à la rénovation de plusieurs foyers à Tresmeur pour un montant de 7 520 € HT (participation communale de 5 602,40 €),

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

IX - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du conseil communautaire du 03 avril 2018 de créer une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) afin de disposer d'un outil adapté à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement.

I - Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres. Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement. En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large. Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des Communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II - Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code

de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des Communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les Communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

Monsieur COULON se déclare inquiet sur le montage, il avait voté contre la SEM qui fait concurrence à certains secteurs, mais elle avait des avantages, elle était à la disposition et se devait d'être à l'équilibre. Là on entre dans le capital et il faut assumer les résultats, il n'y a pas de garde-fou. Il s'interroge sur la signification du terme « exonéré de la mise en concurrence » ?

Monsieur le Maire répond que la SPL n'aura pas le droit de faire de publicité.

Monsieur COULON est surpris qu'il n'y ait pas de publicité, ni de mise en concurrence.

Monsieur PELLIARD indique que cela signifie qu'il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence pour le choix de l'opérateur, ce qui n'a rien à voir avec la publicité de commercialisation. Cela est assimilable à un travail en régie.

Madame LE MASSON se demande si la commune a obligation de faire appel à la SPLA ?

Monsieur PELLIARD répond que le choix est conservé, une information sera donnée au Conseil, qui devra probablement donner son autorisation pour confier l'opération.

Monsieur HUCHER estime qu'il y a deux sujets : comment confier l'opération à la SPLA (et là pas d'obligation pour la Commune) et le contrôle budgétaire (qui existait pour la SEM mais là nous ne sommes plus dans ce schéma, elle peut dépenser plus que ce dont elle dispose).

Monsieur PELLIARD évoque l'écoquartier, avec l'obligation d'équilibre si le projet avait été confié à la SEM (avec un prix de 150 € au lieu de 90 €). Aujourd'hui la commune pourra confier à l'opération à la SPLA et participer au subventionnement du foncier. Une convention existera entre la commune et la SPLA.

Monsieur HUCHER se demande s'il peut y avoir un trou ? En étant petit actionnaire, cela n'a rien de démocratique, on doit payer à l'issue. Sur l'écoquartier, la Commune a décidé du financement, si la SPLA fait la même chose, quel est le contrôle opéré ?

Monsieur COULON estime que si un projet important est déficitaire, il sera partagé entre tous les actionnaires.

Monsieur PELLIARD pense que les déficits seront calculés par opération.

Monsieur le Maire rappelle que LTC est actionnaire majoritaire, l'Assemblée est composée d'élus dont le but est de surveiller l'évolution du fonctionnement. Son rôle est de favoriser le développement des communes.

Monsieur PELLIARD rappelle que c'est un opérateur et non d'un organisme de mutualisation des déficits.

Monsieur HUCHER indique que les propos du Maire sont clairs, c'est le transfert de la responsabilité de la commune.

Monsieur PELLIARD pense que ces propos abusifs, le projet est confié à un opérateur, ce n'est pas un abandon de la souveraineté.

Monsieur COULON pense que l'actionnaire devra assumer le risque.

Monsieur HUCHER se demande si un pacte de réussite est prévu ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu pour le développement du territoire, en lien avec le PLH.

Monsieur HUCHER estime que tant qu'il n'y a pas d'assurance écrite qu'il n'y aura pas de trou, un risque existe.

Madame LE MASSON se demande si la SPL signifie bien une société anonyme capitalistique ?

Monsieur HUCHER indique que SA signifie que s'il y a un trou il devra être bouché par les actionnaires.

Madame PRAT LE MOAL ajoute qu'il s'agit d'un outil nécessaire à certaines communes.

Madame BOIRON se déclare gênée par l'acquisition de biens ou fonds de commerces ou d'artisanat, on sort du cadre traditionnel de l'aménagement qui existe dans le privé.

Monsieur PELLIARD indique que les opérations dépendent d'un contrat avec une commune.

Madame BOIRON rappelle que les SPLA existent depuis 2006 et ont du mal à se développer. Il est dommage de ne pas avoir évoqué ce sujet en mars avant le vote de LTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par onze voix pour, trois contre (Madame LE BIHAN, messieurs COULON et HUCHER) et treize abstentions (Mesdames BALP, BOIRON, CARTIER, GUERIN, LE MASSON, Messieurs BOYER, GUILLOT, GUYOMARD, LE MOULLEC, LE BARS MAINAGE, PELLIARD, ROUSSEL)

- **APPROUVE** la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 3 665 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 1 832.50 € ;

- **APPROUVE** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et autoriser le Maire à les signer ;

- **APPROUVE** la désignation d'Alain FAIVRE, Maire, pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale

- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - JURES D'ASSISES 2019

COZIC Huguette (n° 634), GRENES Hervé (n° 1153), LE JEHAN Robert (n° 3641), BOURDIN Eric (n° 294), KERMEUR Guy (n° 1501), CADIOU Yann, (n° 394), PETRETTI Dominique (n° 2852), PIEROT Patrice (n° 2879), FOUILLE Robinson (n° 957).

XI - AFFAIRES DIVERSES

1- Restitution de jugements :

▪ Requête société Free Mobile :

Monsieur le Maire rappelle le refus la déclaration préalable pour l'implantation d'un pylône de 30 mètres dans la zone artisanale. La décision est annulée par jugement du 01 juin 2018 et la Commune est condamnée au versement de la somme de 1000 €.

▪ Requête des époux GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle la contestation de la délibération portant ouverture à l'urbanisation de la zone 5 Nas du POS et fait part du jugement du Tribunal Administratif du 18 mai 2018 qui rejette le recours et condamne les époux Guillou à verser la somme de 1 500 € à la Commune.

Monsieur PELLIARD ajoute que le juge précise que le secteur est hors des espaces proches du rivage.

▪ Requête Association Rien ne va PLU:

Monsieur le Maire rappelle la contestation du permis de construire accordé à Monsieur BELDI sur une parcelle située 64 rue de Kernévez. Le jugement du 18 mai 2018 rejette la requête de l'association et la condamne à verser la somme de 500 € à la Commune.

2 - Information : Courrier de Madame CARRE :

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de remerciement de Madame CARRE, représentant le fonds de dotation « une IRM pour le Trégor ».

3 - Commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une réunion informelle des conseillers municipaux sur la thématique des communes nouvelles suite à l'annonce du projet de fusion de 4 communes.

Il évoque sa rencontre avec le Maire de Pleumeur-Bodou et la décision de ne pas se rapprocher de Lannion, de ne pas procéder à une fusion des deux communes car ce projet n'était pas inscrit dans leur mandat, et du souhait de ne pas fusionner avec Perros-Guirec si une proposition était faite en ce sens.

Il rappelle que Trébeurden et Pleumeur-Bodou ont des activités communes, qu'un travail a été réalisé par le passé notamment sur la mutualisation des services techniques, mais qu'il a été interrompu faute de retour de Trégastel. Les réflexions sur la mutualisation seront relancées avec Pleumeur-Bodou, en particulier au niveau des services techniques, du portage du repas à domicile, du service enfance jeunesse, de la police municipale, de l'hébergement suite au problème de la base nautique en corrélation avec la réflexion sur le devenir du centre Joppé, ou encore sur les tarifs spécifiques du Sémaphore.

Il a été convenu de constituer un groupe d'élus (Maire et deux ou trois adjoints, un représentant de chaque minorité). Un projet de fusion après 2020 n'est pas écarté, plusieurs associations sont communes sur les deux territoires, différents points sont à défendre sur le tourisme.

4 - Projet de création de comités de pilotage pour les projets du Centre bourg et de Tresmeur-port

Monsieur PELLIARD informe l'Assemblée du projet de création des comités de pilotage pour le centre-bourg et Tresmeur-port.

- Pour Tresmeur-port, un comité consultatif existe, il est proposé de distinguer le Comité de pilotage et le comité consultatif et d'y intégrer des représentants de la Commune (majorité, minorité, services), de LTC, de l'OTC, de côtes d'Armor développement, de la DDTM, du port privé

- Pour le centre-bourg, il se composera des représentants des représentants de la Commune (majorité, minorité, services), de l'établissement public foncier de Bretagne, du conseil Départemental, de la DDTM, de LTC, de l'OTC, de représentants des commerçants et des associations concernées par les questions d'aménagement ou d'environnement.

5 - Demande de Monsieur COULON

Monsieur COULON donne lecture du texte de soutien du Comité de défense de l'hôpital de Lannion-Trestel à la maternité de Guingamp.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Trébeurden réuni le 1/06/2018 est amené à se prononcer contre la fermeture de la maternité de Guingamp annoncée pour le 31 janvier 2019.

Le Comité de défense et de promotion de l'Hôpital de LANNION TRESTEL y est d'autant plus opposé que la pétition lancée par les soignants explique les menaces que cette fermeture aurait sur d'autres services comme l'existence du SMUR la nuit.

Comment comprendre une telle décision ?

Depuis plusieurs années, dans tous les hôpitaux du secteur, des lits et des services entiers sont fermés. En plus des baisses de remboursement des soins aux malades, la population est de plus en plus éloignée des services hospitaliers.

En 2003, la maternité de Paimpol a été fermée par un précédent gouvernement. Nous avons combattu cette décision. A l'époque, pour justifier la fermeture, on nous disait que Paimpol était proche de Saint Briec et Guingamp. Et aujourd'hui le gouvernement Macron-Buzyn fermerait Guingamp ? Nous ne pouvons pas l'accepter. Comme nous ne pouvons accepter à Lannion, la fermeture de dizaines de lits et le regroupement des services...

Nous en appelons à tous, élus, aux personnels et à leurs syndicats ainsi qu'à la population : Nous ne pouvons pas les laisser faire. Nous invitons toutes les communes à faire savoir leur opposition à ce projet en adoptant

des vœux dans ce sens, en participant aux manifestations, en signant la pétition lancée par le collectif de sauvegarde de l'hôpital de Guingamp.

Nous refusons de voir fermer un à un les lits et les services hospitaliers dont nous avons besoin au quotidien ».

La séance est levée à 23h40.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Olivier MULLER,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice	Michel LE BAIL	
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick	Michelle PRAT-LE MOAL	
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT Gèneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier	Odile GUERIN	
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques	Géraldine LE MASSON	
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		